

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2023-050

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, relative à l'approbation du règlement intérieur du service enfance,

Vu la décision N° 2023-047 relative à la fixation des tarifs du service enfance à compter du 8 janvier 2024,

Vu la nécessité de permettre aux familles une inscription dérogatoire à la demi-journée pour les mercredis de janvier à juillet 2024, afin que les enfants puissent poursuivre leurs activités associatives extrascolaires,

DECIDE

- Article 1:

Peuvent bénéficier à titre dérogatoire d'une inscription à la demi-journée avec ou sans repas les mercredis, pour la période de janvier à juillet 2024, les familles qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- L'enfant fréquente déjà le centre de loisirs à la demi-journée et est inscrit à une activité extrascolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- L'enfant fréquente déjà le centre de loisirs à la demi-journée et bénéficie de rendez-vous pour un suivi médical ou paramédical hebdomadaire mis en place avant le 19.12.2023
- Article 2:

Les tarifs applicables au 8 janvier 2024 sont établis selon le tableau ci-dessous.

1,96 €	12,68 €
1	
007 1,27 €	3,47 €
14,96 €	
4.40.5	
-	14,96 €

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20231222-2023-050-AU Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 22 décembre 2023

Le Maire

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

2 2 DEC. 2023

Certifiée exécutoire le : 2 2 DEC. 2023

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent au pout le re l'objet d'un recour, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles 143) i e Fig. 1 y du Code de Justice Administrative).